RCS : VILLEFRANCHE - TARARE
Code greffe : 6903

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 00605
Numéro SIREN : 420 289 282
Nom ou dénomination : ABC COURS PARTICULIERS

Ce dépôt a été enregistré le 10/02/2021 sous le numéro de dépôt B2021/000565

Bilan Actif

10102121 B211S69 2007B609

Bilan Actif	Du 01/07/2019 au 30/06/2020 Brut	Amort. Prov.	Net	Au 30/06/2019 Net
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	28 264	14 943	13 321	14 197
Fonds commercial	102 200		102 200	102 200
Autres immobilisations incorporelles	30 434	27 823	2 611	5 432
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	31 952	27 149	4 803	2 711
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	9 907		9 907	8 924
TOTAL I	**202 757**	**69 915**	**132 842**	**133 464**
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En-cours de production : - De biens				
- De services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	731		731	
Créances				
Clients et comptes rattachés	347 160		347 160	361 434
Autres	73 076		73 076	104 854
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	**31 557**		**31 557**	**27 140**
Charges constatées d'avance	**5 525**		**5 525**	**5 984**
TOTAL II	**458 050**		**458 050**	**499 412**
Frais d'émission d'emprunt à étaler III				
Primes de remboursement des obligations IV				
Écarts de conversion actif V				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	660 806	69 915	590 892	632 876

AGUILERA BURNICHON DEBARD AUDIT
ABD AUDIT
305 Avenue Théodore Braun
BP 20064
69652 VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX
SIRET : 800 493 082 00013

Bilan Passif

Bilan Passif			Du 01/07/2019 Au 30/06/2020	Du 01/07/2018 Au 30/06/2019
Capitaux propres				
Capital social ou individuel	(dont versé)	15250	15250	15250
Prime d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves :	- Légale		1525	1525
	- Statutaires ou contractuelles			
	- Réglementées			
	- Autres		199393	163647
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			**14 272**	**35 746**
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
		TOTAL I	**230 440**	**216 168**
Autres fonds propres				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Autres				
		TOTAL I (bis)		
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour :	- Risques		13964	13964
	- Charges			
		TOTAL II	**13 964**	**13 964**
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes :	- Auprès des établissements de crédit		11091	15072
	- Financières diverses		2526	37493
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			53600	
Dettes :	- Fournisseurs et comptes rattachés		85160	85499
	- Fiscales et sociales		146551	209767
	- Sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			34596	44078
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance			12965	10835
		TOTAL III	**346 488**	**402 744**
Écarts de conversion passif		**IV**		
TOTAL GÉNÉRAL (I + I bis + II + III + IV)			590 892	632 876

AGUILERA BURNICHON DEBARD AUDIT
ABD AUDIT
305 Avenue Théodore Braun
BP 20064
69652 VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX
SIRET : 800 493 082 00013

Compte de résultat

Compte de résultat		Du 01/07/2019 au 30/06/2020			Au 30/06/2019
		France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation					
Ventes de marchandises					
Production vendue :	- De biens				
	- De services	172 702		172 702	251 588
Chiffre d'affaires net		**172 702**		**172 702**	**251 588**
Production :	- Stockée				
	- Immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues					
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges				283 123	251 666
Autres produits				805	563
	TOTAL I			**456 630**	**503 817**
Charges d'exploitation					
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					
Variation de stocks (marchandises)					
Achats de matières premières et autres approvisionnements					
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)					
Autres achats et charges externes *				172 936	237 726
Impôts, taxes et versements assimilés				18 104	5 158
Salaires et traitements				179 194	199 944
Charges sociales				30 978	38 720
Dotations aux :	- Amortissements sur immobilisations			8 978	11 592
	- Dépréciations sur immobilisations				
	- Dépréciations sur actif circulant				
	- Provisions pour risques et charges				13 964
Autres charges				815	7 455
	TOTAL II			**411 006**	**514 559**
* Y compris :	- Redevances de crédit-bail mobilier				
	- Redevances de crédit-bail immobilier				
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			**45 624**	**-10 742**
Bénéfice attribué ou perte transférée	**III**				
Perte supportée ou bénéfice transféré	**IV**				
Produits financiers					
Produits financiers de participation				149	164
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé					
Autres intérêts et produits assimilés					
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges					
Différences positives de change					
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
	TOTAL V			**149**	**164**
Charges financières					
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions					
Intérêts et charges assimilées				339	550
Différences négatives de change					
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
	TOTAL VI			**339**	**550**
	RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)			**-189**	**-385**
	RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)			**45 435**	**-11 127**

AGUILERA BURNICHON DEBARD AUDIT
ABD AUDIT
305 Avenue Théodore Braun
BP 20064
69652 VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX
SIRET : 800 493 082 00013

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (suite)		Au 30/06/2020	Au 30/06/2019
Produits exceptionnels			
Sur opérations de gestion		2 295	57 751
Sur opérations en capital			
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges			
TOTAL VII		**2 295**	**57 751**
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion		30 101	5 365
Sur opérations en capital			
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions			
TOTAL VIII		**30 101**	**5 365**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		-27 805	52 385
Participation des salariés	IX		
Impôts sur les bénéfices	X	**3 357**	**5 512**
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		459 075	561 732
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		444 803	525 986
BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		14 272	35 746

AGUILERA BURNICHON DEBARD AUDIT
ABD AUDIT
305 Avenue Théodore Braun
BP 20064
69652 VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX
SIRET : 800 493 082 00013

Règles et méthodes comptables

Pour les personnes morales

(Articles R. 123-195 et R. 123-198 du Code du Commerce)

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 30/06/2020 dont le total du bilan avant répartition est de 590 892 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de 14 272 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2019 au 30/06/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (PCG, Règlement ANC 2015-06).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Evénements significatifs postérieurs à compter de la clôture

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus
Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 30/06/2020 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus, à savoir :
- la valeur comptable des actifs et des passifs
- la dépréciation des créances clients
- la dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles
- la dépréciation des stocks
- les impôts différés actifs
- le chiffre d'affaires
- les « covenants » bancaires.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations incorporelles

Le fonds de commerce est évalué au coût d'acquisition (y compris les droits de mutation, honoraires, ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition).

Le fonds de commerce est évalué au coût d'acquisition (hors droits de mutation, honoraires, ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition).

Le fonds de commerce est évalué au coût d'acquisition.
Il ne fait l'objet d'aucun amortissement.

Le fonds de commerce est évalué au coût d'acquisition.
Une dépréciation est constituée lorsque la valeur actuelle est inférieure à sa valeur nette comptable, pour le montant de la différence.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (y compris les droits de mutation, honoraires, ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition).

AGUILERA BURNICHON DEBARD AUDIT
ABC AUDIT
305 Avenue Théodore Braun
BP 20064
69652 VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX
SIRET : 800 493 082 00013

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (hors droits de mutation, honoraires, ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition).

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût de production, à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 Décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réévaluation.

Amortissements

Ils sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire ou dégressif.

Toutefois, l'entreprise a retenu la durée d'usage pour déterminer le plan d'amortissement des immobilisations non décomposables.

- Logiciels 5 ans
- Agencements et aménagements des constructions 10 à 20 ans,
- Matériel et outillage 5 à 10 ans,
- Matériel de transport 4 à 5 ans,
- Mobilier de bureau 3 ans,

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition (y compris les droits de mutation, honoraires, ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition).
Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à cette valeur, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition (hors droits de mutation, honoraires, ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition).
Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à cette valeur, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Informations requises par l'article R.123-198 - 9° du code de commerce

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 1 500 € hors taxe.

...CHEDA BURGUCHON DEBARD AUDIT
...DIT
205 Avenue Théodore Braun
BP 20034
...332 VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX
SIRET : 800 493 082 00013

ABC COURS PARTICULIERS
Société par actions simplifiée
au capital de 15 250 euros
Siège social : 403 Rue Nationale, 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
420289282 RCS VILLEFRANCHE TARARE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 DECEMBRE 2020

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2020

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2020 s'élevant à 14 272,18 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 14 272,18 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 213 664,74 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 31 décembre 2020

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
La Présidente

Société CLOVAL

ABD AUDIT

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

305 Avenue Théodore Braun
BP 20064
69652 VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX
Tél : 04.74.62.38.52 - Fax : 04.74.62.39.70

SAS ABC COURS PARTICULIERS

403 Rue Nationale Les portes du Rondeau
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2020

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les Comptes Annuels

SAS ABC COURS PARTICULIERS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2020

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux associés,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, il nous appartient d'effectuer l'audit des comptes annuels de la SAS ABC COURS PARTICULIERS relatifs à l'exercice clos le 30 Juin 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Président le 19 Novembre 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SAS ABC COURS PARTICULIERS à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er Juillet 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et ont porté sur :

- Le caractère approprié des principes comptables appliqués ;

- Le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président arrêté le 19 Novembre 2020 et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels. S'agissant des évènements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'il feront l'objet d'une communication aux associés appelés à statuer sur les comptes.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-4 du code de commerce, pris en application de l'article L. 441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SAS ABC COURS PARTICULIERS à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Villefranche sur Saone, le 17 Décembre 2020
Le Commissaire aux comptes
MATHIEU BURNICHON,
ABD AUDIT



ANNEXE AU RAPPORT SUR LES COMTPES ANNUELS

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.